

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 28 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 2020-49**

**Objet : Délibération relative à l'adoption du projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche ELMI.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 7 alinéa 1<sup>er</sup>,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2020,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Entendu l'exposé de M. Patrick MUSSO, Directeur de l'EUR ELMI,

**Adopte le projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche ECONOMICS, LAW AND MANAGEMENT OF INNOVATION - ELMI, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 34

Fait à Nice, le 28 mai 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par dérogation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-49**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 JUIN 2020**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **16 JUIN 2020**

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

## **Statuts de l'EUR ELMI**

### **Préambule**

L'Ecole Universitaire de Recherche *Economics, Law and Management of Innovation* (EUR ELMI) associe le laboratoire GREDEG (UMR 7321 du CNRS et de l'Université Côte d'Azur) et l'équipe de recherche INSTAR de SKEMA Business School pour structurer un projet de recherche et une offre de formation interdisciplinaires ayant pour thème principal l'analyse de l'innovation, de ses déterminants et de ses conséquences économiques et sociales.

L'offre de formation de l'EUR ELMI permet d'intégrer les parcours de Master d'Université Côte d'Azur et de SKEMA Business School relevant de ce champ thématique. Des passerelles entre les différentes formations de l'EUR sont systématiquement proposées, notamment par la mise en place d'un système articulant majeures et mineures dans le parcours des étudiants. Deux programmes doctoraux internationaux renforcent l'intégration des activités d'enseignement et de recherche ainsi que la visibilité internationale de l'EUR. Ces deux programmes, totalement en anglais, ont notamment pour caractéristiques de proposer un cursus doctoral de quatre années comprenant une période initiale d'enseignements d'approfondissement ainsi que des séjours de recherche prolongés dans des universités partenaires étrangères.

Une plateforme de valorisation et d'expertise (ELMI Expertise) permet de renforcer le lien existant entre les chercheurs et étudiants de l'EUR et les acteurs économiques locaux. Son principal objectif est de favoriser les collaborations de recherche ainsi que les missions d'accompagnement et d'expertise à destination des entreprises et des collectivités territoriales (évaluation des politiques publiques, évaluation et management des projets d'innovation, etc.).

## **1. Direction de l'EUR**

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur :** « Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné, sur proposition des instances de l'EUR, par le président ou la présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel employé par Université Côte d'Azur. La personne proposée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne. »

### **1.1. Modalités du choix du directeur ou de la directrice par les instances de l'EUR**

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est désigné par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition du COSP et du COPIL de l'EUR réunis en assemblée unique (les personnalités extérieures du COSP et les membres désignés par le Directeur ou la Directrice de l'EUR ne participent pas à cette assemblée) dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès de la personne chargée de l'administration de l'EUR, par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Dans l'hypothèse où le candidat ou la candidate n'est pas personnel employé d'Université Côte d'Azur, il ou elle devra solliciter l'accord de son employeur avant toute déclaration de candidature.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette désignation, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat à cette élection. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours francs avant la date du scrutin.

Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, il est procédé à un second dans les mêmes conditions de majorité, puis éventuellement à un troisième tour de scrutin à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau Directeur ou de la nouvelle Directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'EUR, conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UCA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR est désigné-e dans un délai de deux mois à compter de la date de constatation de la carence et pour une durée de 4 ans, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

## **1.2. Compétences du Directeur ou de la Directrice de l'EUR**

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR siège au sein du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur. Il/Elle participe ainsi à la politique générale de l'établissement qu'elle/il doit ensuite décliner au sein de l'EUR.

Conformément au Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, le directeur ou la directrice :

- *préside le Comité de pilotage de l'EUR et le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP), avec voix délibérative,*
- *prépare les délibérations et décisions des conseils de l'EUR et assure leur exécution,*
- *prépare le projet d'enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d'exécution,*
- *représente l'EUR dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,*
- *peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'EUR. Il ou elle peut aussi recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre*

*et la sécurité dans l'enceinte du ou des campus sur lesquels l'EUR intervient ou met en œuvre ses activités.*

- *exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente de l'Université,*
- *organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'EUR,*
- *est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'EUR,*
- *peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'EUR et peut également, dans l'intérêt du service, les retirer.*

*En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par l'un de ses adjoints ou adjointes, qu'il ou elle désigne à cet effet.*

### **1.3. Compétences et modalités du choix des directeurs adjoints ou directrices adjointes de l'EUR**

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut être assisté.e dans l'exercice de ses missions par un maximum de trois Directeurs-adjoints.

Ils sont nommés par Le Directeur ou la Directrice de l'EUR, qui peut également mettre fin à leur mission, après avis du COPIL, pour un mandat d'une durée égale à celui du Directeur.

## **2. Les Conseils de l'EUR**

### **2.1. Le Comité Scientifique et Pédagogique (COSP)**

#### **2.1.1. Composition du COSP**

**Statuts Université Côte d'Azur :** « *Le COSP « comporte des membres élus afin d'assurer une large représentativité et (...) veille à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes ».*

Le nombre de membre du COSP est augmenté d'une unité lorsque le Directeur ou la Directrice de l'EUR n'est pas membre du COSP. Le COSP est composé de :

- **23 Membres élus :**
  - 8 représentant·e·s des professeur·e·s et des personnels assimilés relevant du collège A,
  - 8 représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s, des enseignant·e·s et personnels relevant du collège B,
  - 3 représentant·e·s des personnels administratifs, techniques et de service,
  - 4 représentant·e·s titulaires et 4 suppléant·e·s des étudiant·e·s.
- **6 Membres désignés :**
  - **Membres nommés :**
    - Le directeur ou la directrice du département disciplinaire de droit son représentant/sa représentante

- Le directeur ou la directrice du département disciplinaire de sociologie son représentant/sa représentante
- Le.la responsable du Portail Economie-Gestion ou son représentant/sa représentante
- 1 représentant-e des programmes SKEMA ou son représentant/sa représentante
- Le.la responsable du programme doctoral international d'Économie son représentant/sa représentante
- Le.la responsable du programme doctoral international de Gestion son représentant/sa représentante

- **4 Personnalités extérieures :**

En application de l'article L719-3 du Code de l'éducation, les personnalités extérieures comprennent :

- 2 personnalités extérieures représentant une institution :
  - 1 représentant de NCA
  - 1 représentant de l'UPE06
- 2 personnalités extérieures désignées par le Conseil à titre personnel, après appel à candidatures et choisie en raison de l'intérêt qu'elle porte aux sujets traités par l'EUR ELMI.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP. Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut inviter toute personne qu'il jugera utile aux réunions du COSP.

Le Directeur ou la Directrice de l'IUT est invité permanent au COSP.

### **2.1.2 Mode de scrutin**

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidat-e-s d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

### **2.1.3 Collèges électoraux**

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiantes et étudiants, sont électeurs, outre les étudiants des masters et doctorats adossés à l'EUR Lex, les étudiantes et étudiants du portail droit et science politique.

#### **2.1.4 Conditions d'éligibilité**

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

#### **2.1.5 Listes électorales**

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

#### **2.1.6 Modalités de l'élection**

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat·e·s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un·e candidat·e·, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un·e· autre candidat·e· de même sexe soit substitué·e· au candidat·e· inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

#### **2.1.7 Dépôt et recevabilité des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les élections des représentant·e·s des collèges A et B, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiant·e·s, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié du



nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.

### **2.1.8 Exercice du droit de vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'éducation.

### **2.1.9. Attributions / missions du COSP**

**Règlement intérieur Université Côte d'Azur** : *Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.*

*Le COSP a ainsi pour rôle, notamment, de se prononcer sur :*

- o La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.*
- o La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.*
- o La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.*
- o La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.*
- o La politique RH et financière de l'EUR.*

*En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant:*

- o d'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;*
- o d'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités d'admission dans les formations portées par l'EUR ;*
- o d'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations ;*
- o d'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;*
- o d'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche ;*
- o d'émettre des avis sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que les barèmes de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;*
- o d'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société.*

*En application des mêmes dispositions, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :*

- o d'adopter les règles relatives aux examens ;
- o d'adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ;
- o d'adopter les règles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- o d'adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d'Azur, dans le respect des orientations du contrat d'établissement et de la soutenabilité de l'offre globale de formation ;
- o d'adopter les règles permettant l'évaluation et le suivi des formations et de la recherche d'Université Côte d'Azur;
- o d'organiser un dialogue avec les responsables des formations à mi-parcours, ainsi qu'à la fin de l'accréditation.

#### **2.1.10. Dispositions transitoires**

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur."

## **2.2. Le Comité de Pilotage (COPIL)**

### **2.2.1. Composition du COPIL**

**Statuts d'Université Côte d'Azur :** « *Les laboratoires, les Ecoles Doctorales et les Départements disciplinaires sont représentés dans le Comité de Pilotage. Les établissements-composantes et les organismes de recherche avec lesquels interagit l'EUR, les directeurs ou directrices d'Instituts transverses aux EUR peuvent également être représentés, ainsi que les établissements associés qui s'y impliquent.* »

Le COPIL de l'EUR est composé comme suit :

**Le directeur ou la directrice de l'EUR, et les directeurs ou directrices adjoints.es, une fois nommé.e.s. Ils ou elles président l'instance avec voix délibérative.**

- **Membres nommés de droit :**
  - Le Directeur la Directrice du laboratoire GREDEG ou son/sa représentant·e
  - Le Directeur la Directrice du laboratoire INSTAR ou son/sa représentant·e
  - Le Directeur la Directrice de l'Ecole Doctorale DESPEG ou son/sa représentant·e

- Le Directeur la Directrice du département disciplinaire d'Économie ou son/sa représentant·e
- Le Directeur la Directrice du département disciplinaire de Gestion ou son/sa représentant·e
- **Autres membres nommés :**
  - Le ou la Responsable des dispositifs pédagogiques transversaux ou son représentant
  - Le ou la Représentant·e Pédagogie des formations de SKEMA Business School
  - Le ou la Responsable d'ELMI Expertise ou son/sa représentant·e
  - Le ou la Représentant·e Innovation de SKEMA Business School ou son/sa représentant·e

Le ou La responsable des dispositifs pédagogiques transversaux et le ou la responsable d'ELMI Expertise sont nommés par le COPIL pour une durée égale à celle du Directeur ou de la Directrice de l'EUR. Leurs attributions seront précisées par le Règlement intérieur de l'EUR.

La première désignation du ou de la responsable des dispositifs pédagogiques transversaux et du ou de la responsable d'ELMI Expertise, est assurée par le COPIL provisoire de l'EUR dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut inviter toute personne qu'il jugera utile aux réunions du COPIL.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

Le directeur ou la directrice administrative de l'EUR en charge du campus est invité.e permanente du COPIL, sans droit de vote.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut inviter toute personne au COPIL et notamment les directeurs des labos en rattachement secondaire.

En cas de partage égal des voix, Le Directeur ou la Directrice de l'EUR a voix prépondérante

La durée du mandat des membres du COPIL est de 4 ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

### **2.2.2. Attributions / missions du COPIL**

*Le Comité de pilotage administre l'EUR. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.*

*Le Comité de pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.*

*En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :*

- *Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;*

- o Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres;*
- o Désigner les responsables de diplômes portés par l'EUR ;*
- o Définir une stratégie de relations internationales.*

*A partir de la campagne de recrutement 2020-2021 :*

- o Elaborer les demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs et d'enseignantes-chercheuses, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.*
- o Prioriser et faire remonter à la gouvernance l'intégralité des demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs/d'enseignantes-chercheuses ou d'autres postes d'enseignants/d'enseignantes.*

*Le COPIL est sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection.*

Les responsables des formations portées par l'EUR sont désignés par le COPIL, pour une durée de 3 ans, sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'EUR.

Le COSP en est tenu informé sans délai.

### **2.3. Le Comité de suivi**

**Règlement intérieur Université Côte d'Azur :** *Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR.*

#### **2.3.1. Composition du Comité de suivi**

Le Comité de suivi est constitué d'au moins 3 représentants du monde académique et 3 du monde socio-économique. Pour garantir une parfaite autonomie de ce comité, il est exclusivement composé de personnes extérieures à l'EUR choisies en raison de leur compétence nationalement ou internationalement reconnue ou de leur activité de valorisation de la recherche et de diffusion des savoirs dans les domaines relevant du périmètre de l'EUR.

Les membres du Comité de suivi sont nommés par le Directeur ou la Directrice de l'EUR sur proposition du COSP après un appel à candidatures. Ils sont nommés pour un mandat de 4 ans renouvelable.

#### **2.3.2. Attributions / missions du Comité de suivi**

**Règlement intérieur Université Côte d'Azur :** *Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat.*

Le Comité de suivi a pour rôle de garantir la bonne application de la stratégie définie par les instances en concertation avec le bureau. Il a pour mission d'analyser les activités de l'EUR et de faire des propositions d'ajustement ou de réorientation de sa politique.

Le Comité de suivi adresse chaque année au COPIL et au COSP un rapport assorti de propositions sur la trajectoire de l'EUR ELMI.

Il peut être saisi par le Directeur ou la Directrice de toute question prospective pour en faire rapport au COPIL.

### **3 Révision des statuts**

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'établissement et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

### **4 Règlement Intérieur**

L'EUR ELMI peut se doter d'un Règlement intérieur, proposé par le Directeur ou la Directrice de l'EUR, adopté par le COSP après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au Règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR ELMI, assisté du COPIL, prend les dispositions nécessaires à la mise en application du règlement intérieur et le fait respecter.

Les personnels, les usagers et les intervenants sont tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

## ANNEXE

Laboratoires en adossement principal :

- GREDEG : Groupe de Recherche en Droit Économie et Gestion (UMR 7321 CNRS/UNS)
- INSTAR : Innovation and Startegy for Transformation, Analysis and Risk

Ecole doctorale en adossement principal :

- DESPEG : Droit et Sciences Politiques, Economiques et de Gestion

Départements en adossement principal :

- Economie
- Gestion

Portail de Licence : Economie Gestion

PROJET